



## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024

Le Conseil municipal de la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, le lundi 22 janvier 2024 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean RAILLARD, Maire.

**CONSEILLERS** : En exercice : **18** - Présents : **17** - Pouvoir(s) : **1** - Votants : **18**

**Présent(s)** : J. RAILLARD – S. SOULARD – M. RIGOUIN – M. CONNEAU – B. LANDAIS – MF. THELIER – C. ALLAIN - F. BEAUDUCEL – A. LECOQ – C. MOREAU – S. SAINT-ELLIER – M. POUSSIER – C. BEAUDOUIN – D. LEROY – B. GAUTIER – C. BORDERIE – J. DELAUNAY

Mme Claudette MAIRE a donné pouvoir à Mme Marie CONNEAU

**Secrétaire de séance** : Madame Christine MOREAU a été désignée secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance précédente : 18 décembre 2023 à l'unanimité

### ORDRE DU JOUR

#### **Affaires financières :**

- Subvention aux propriétaires d'immeubles situés dans le secteur protégé nommé site remarquable – exercice 2024
- Aide financière pour la réalisation des vitrines et devantures des commerces locaux
- Fonds de concours 2024 – Association « Les Amis du Château » - Restauration du pont
- Fonds de concours 2024 – Association « Les Amis du Château »
- Aménagement Rue de Couterne – Marché maîtrise d'œuvre avec Plaine étude - Avenants
- Aménagement Rue de Couterne – Demande de financements
- Fonds de concours versé à Territoire énergie Mayenne – Travaux aménagement rue de Couterne – Eclairage public : déplacement de candélabres
- Prêt Crédit Agricole

#### **Personnel :**

- Tableau des emplois et des effectifs - Modification

#### **Informations et questions diverses :**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Benoît LANDAIS, Adjoint aux Finances, concernant les délibérations financières vues en début de séance quant aux subventions et fonds de concours à inscrire au budget primitif de la Commune sur l'exercice 2024.

**SUBVENTION AUX PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES SITUÉS DANS LE SECTEUR PROTÉGÉ NOMMÉ  
SITE REMARQUABLE (ex ZPPAU) POUR L'EXERCICE 2024**

**N° 2024-001**

**Rapporteur : B. LANDAIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2012-104, n° 2013-095, n° 2014-117, n° 2016-006, n° 2020-047, n° 2022-017 et n° 2023-005 relatives à l'instauration d'un dispositif annuel d'aide financière aux propriétaires d'immeubles situés dans le secteur protégé de Lassay-les-Châteaux (ex ZPPAU),

Considérant que Lassay-les-Châteaux est labellisée Petite Cité de Caractère (PCC), il lui incombe de préserver l'harmonie architecturale et patrimoniale dans le secteur protégé (ex ZPPAU) de Lassay-les-Châteaux.

Aussi, la Commune a institué le principe d'une aide financière aux travaux entrepris par des propriétaires de biens immobiliers, situés dans le secteur protégé, nommé site remarquable (voir plan annexé) souhaitant remplacer les menuiseries extérieures de leur bien.

Cette aide est apportée après acceptation du projet par les services de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et le Conseil municipal, sur la base d'un dossier de demande d'aide constitué par le demandeur et l'apport des pièces justifiant l'exécution des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**ARTICLE 1**

Que l'aide financière dans le cadre du programme annuel « programme communal subventions propriétaires immeubles secteur protégé » sera de 20 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux, pour un montant minimum de travaux de 3 000,00 € TTC, avec une aide plafonnée à 3 000,00 € par immeuble concerné.

De fixer l'enveloppe à 10 000,00 € au titre de l'année 2024.

**ARTICLE 2**

De définir que le dossier de demande de subvention est constitué par le demandeur en 2 exemplaires des pièces suivantes :

- Un devis d'entreprise.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB-IBAN-BIC).
- Au sein de la déclaration de travaux, une note descriptive présentant l'état actuel du bien avec des photographies et le projet d'aménagement avec esquisse et/ou plan.
- Un engagement écrit à réaliser les travaux dans l'année qui suit l'acceptation du dossier par la Commune et l'Architecte des bâtiments de France.

De faire appel à l'avis technique de l'Architecte des bâtiments de France ou l'architecte des Petites Cités de Caractère pour assister la collectivité sur le plan architectural et patrimonial afin de valider le projet tel qu'il lui a été soumis ou pour formuler toutes recommandations et modifications jugées utiles.

**ARTICLE 3**

De retenir que tout dossier, une fois accepté, donnera lieu :

- au dépôt de déclaration préalable des travaux,
- à l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France.

De décider que l'aide sera versée au bénéficiaire à l'achèvement des travaux, sur la base des factures acquittées et après avis favorable de l'ABF ou de son représentant.

Vote : Pour : à l'unanimité

**FINANCES – AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE VITRINES ET DEVANTURES DES  
COMMERCES LOCAUX****N° 2024-002****Rapporteur : B. LANDAIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L1511-3 relatif aux aides des collectivités territoriales aux bâtiments et terrains des entreprises,

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2018-031 et n° 2021-045 relatives à l'octroi d'une aide financière aux commerçants et artisans du centre-bourg de Lassay-les-Châteaux ayant un projet d'aménagement de leur vitrine ou de leur devanture et dont l'établissement est situé en zone de protection du patrimoine architectural,

Considérant la nécessité de préserver l'harmonie architecturale et patrimoniale du cœur de ville de Lassay-Les-Châteaux, la Commune décide d'attribuer une aide aux commerces locaux souhaitant aménager leur vitrine ou leur devanture. Cette aide sera apportée après acceptation du projet par Maire, sur la base d'un dossier de demande d'aide constitué par le demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**ARTICLE 1**

D'octroyer une aide financière aux commerçants et artisans du centre bourg de Lassay-Les-Châteaux ayant un projet d'aménagement de leur vitrine ou de leur devanture et dont l'établissement est situé en secteur protégé.

Cette aide s'élève à 20 % du montant hors taxe (HT) des travaux, pour un montant minimum de travaux de 3 000,00 € HT. L'aide est plafonnée à 1 250,00 €.

De limiter l'aide à 6 projets acceptés sur trois exercices budgétaires, soit 2024, 2025 et 2026.

**ARTICLE 2**

De définir que le dossier de demande de subvention est constitué par le demandeur en 2 exemplaires des pièces suivantes :

- une note descriptive présentant l'état actuel du bien avec des photographies et le projet d'aménagement avec esquisse et/ou plan,
- un devis d'entreprise pour les travaux à réaliser,
- un engagement écrit à réaliser les travaux dans l'année qui suit l'octroi de l'aide.
- un relevé d'identité bancaire (RIB/IBAN),

De faire appel à l'avis technique d'un architecte conseil (Architecte des bâtiments de France ou CAUE ou architecte des Petites Cités de Caractère) pour assister la collectivité sur le plan architectural et patrimonial afin de valider le projet tel qu'il lui a été soumis ou pour formuler toutes recommandations et modifications jugées utiles.

**ARTICLE 3**

De retenir que tout dossier, une fois accepté, donnera lieu :

- au dépôt de déclaration préalable des travaux,
- à l'avis favorable de l'Architecte des bâtiments de France.

De décider que l'aide sera versée au bénéficiaire à l'achèvement des travaux, sur la base des factures acquittées et après délivrance d'une attestation de conformité par la Commune.

Vote : Pour : à l'unanimité

**FONDS DE CONCOURS À L'ASSOCIATION « AMIS DU CHÂTEAU DE LASSAY » - RESTAURATION DU PONT****N° 2024-003****Rapporteur : B. LANDAIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu les articles L2321-2 27°, 28° et R2321-1 du CGCT relatifs aux durées d'amortissement des biens,

Vu la délibération n° 2023-009 du 16 janvier 2023 considérant que le pont du Château de Lassay est propriété de la commune en partie et de M. Mme DE MONTALEMBERT et qu'il nécessite une importante réhabilitation afin d'accueillir les touristes dans de bonnes conditions et sans aucun risque,

Vu la délibération n° 2023-020 du 3 avril 2023 concernant l'autorisation de Monsieur Le Maire à désaffecter et déclasser la partie du pont du Château appartenant à la commune, en vue de sa cession aux propriétaires du Château, M. Mme de MONTALEMBERT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### **ARTICLE 1**

De verser, à titre exceptionnel, un fonds de concours de 10 000,00 € à l'association les Amis du Château de Lassay, dans le cadre des travaux de réhabilitation du pont du Château de Lassay, au titre de l'exercice 2024.

Mesdames Marie-France THELIER et Fabienne BEAUDUCEL, membres de l'association, ont quitté la salle et n'ont pas participé au vote.

Vote : Pour : à l'unanimité

<b>FONDS DE CONCOURS À L'ASSOCIATION « AMIS DU CHÂTEAU DE LASSAY » - EXERCICE 2024</b>
--

**N° 2024-004**

**Rapporteur : B. LANDAIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu les articles L2321-2 27°, 28° et R2321-1 du CGCT relatifs aux durées d'amortissement des biens,

Considérant la correspondance, en date du 16 décembre 2023, de l'association les Amis du Château de Lassay relative à une demande d'aide financière dans le cadre de différents projets, à savoir la fin de la restauration de la tour du Bûcher, la restitution des décors de la grande salle visitée du corps de logis, la restauration du pont d'accès au château avec les façades attenantes de la barbacane et le portail d'accès,

Considérant l'intérêt public communal que représente le Château de Lassay tant sur le plan historique, patrimonial et architectural ou encore en matière de tourisme, d'image pour la ville, la Commune envisage d'apporter son soutien financier aux travaux de restauration portés par ladite association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### **ARTICLE 1**

De verser 10 000,00 € à l'association les Amis du Château de Lassay, dans le cadre des travaux de restauration du Château de Lassay, au titre de l'exercice 2024.

#### **ARTICLE 2**

D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes.

De retenir que la somme de 10 000,00 € sera inscrite en dépense d'investissement du budget général 2024 au compte 204-20422 et qu'elle sera amortie l'année suivant son versement, sur une période de 15 ans (biens immobiliers).

#### **ARTICLE 3**

De prévenir l'association des « Amis du Château de Lassay » que le fonds de concours sera versé après le vote du budget primitif 2024.

Mesdames Marie-France THELIER et Fabienne BEAUDUCEL, membres de l'association, ont quitté la salle et n'ont pas participé au vote.

Vote : Pour : à l'unanimité

<b>AMÉNAGEMENT RUE DE COUTERNE – MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANTS</b>
--

**N° 2024-005**

**Rapporteur : J. RAILLARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2022-047 du 11 juillet 2022 relative à la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Plaine étude pour un montant d'honoraires de 45 175,00 € HT,

Considérant l'avenant administratif N°2 modifiant les clauses de l'article 7.2 du C.C.A.P. et par conséquent l'avenant N°3 – répartition des honoraires pour ce marché relatif à l'aménagement de la Rue de Couterne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### ARTICLE UNIQUE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants 2 et 3 avec le cabinet Plaine étude concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de Couterne.

Vote : Pour : à l'unanimité

### AMENAGEMENT DE LA RUE DE COUTERNE – TRANCHE 1 – DEMANDE DE FINANCEMENTS

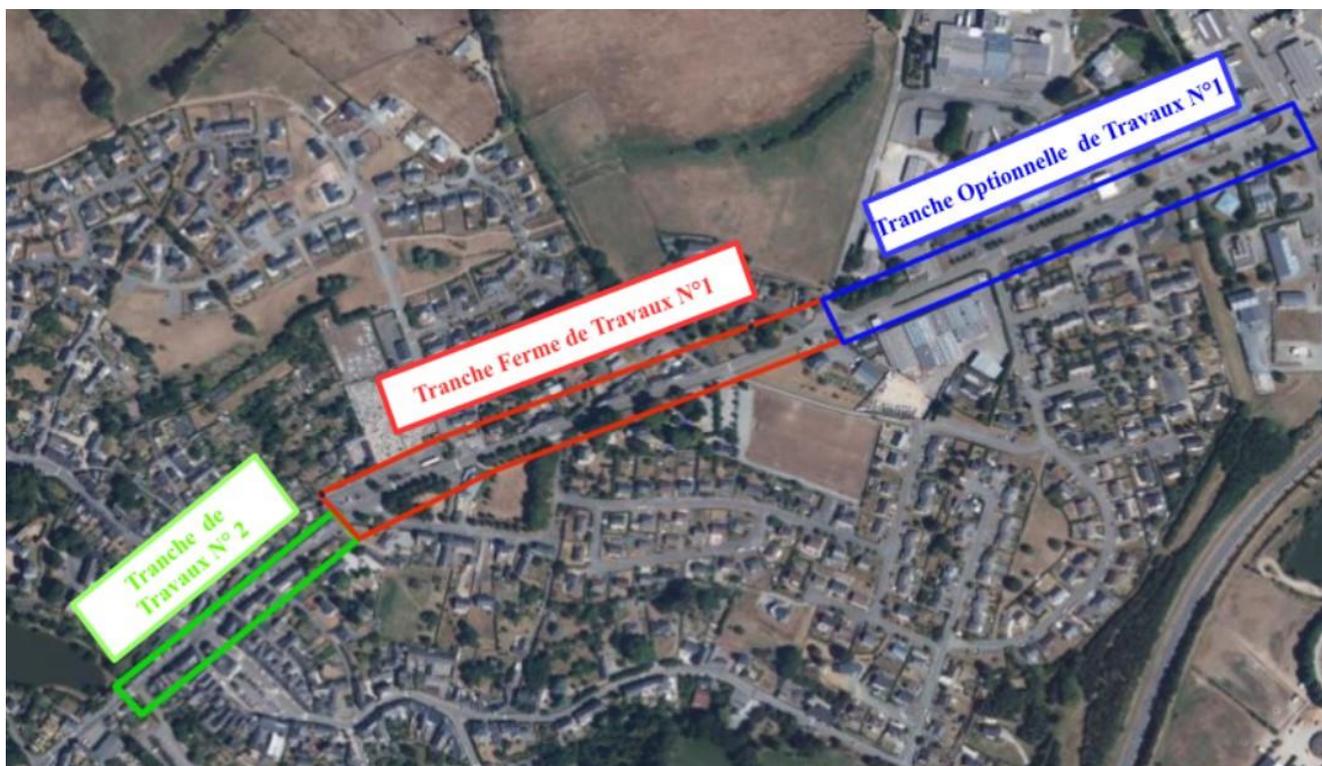
N° 2024-006

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

La Commune de LASSAY-LES-CHATEAUX a décidé de lancer le projet de réaménagement de la rue de Couterne et de la Place du Champ de Foire et programmera une première tranche de travaux au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Localisation des tranches :



Le projet de la tranche 1 a été chiffré et détaillé en 4 lots ainsi répartis :

	Tranche ferme	Tranche optionnelle
Lot 1 : Terrassement/Voirie/eaux pluviales	804 289.38€ HT	406 466.20€ HT
Lot 2 : Signalisation routière	24 884.90€ HT	16 183.93€ HT
Lot 3 : Maçonnerie	121 987.50€ HT	-
Lot 4 :	114 412.38€ HT	67 422.55€ HT
TOTAL HT	1 065 574.16€	490 072.68€
TOTAL TTC	1 278 688.99€	588 087.21€

La commune a d'ores et déjà honoré des paiements relatifs aux missions d'ingénierie pour un montant hors taxe s'élevant à 34 784.58 €, soit 41 767.12 € TTC.

Pour financer cette tranche de travaux, la commune ira chercher des financements auprès de la Région, du Conseil Départemental, de la Banque des Territoires au titre des « Petites Cités de Caractère » et du programme des « Petites Villes de Demain ».

**Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches de demandes de financements auprès des financeurs mentionnés ci-dessus.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### ARTICLE 1

D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches auprès des financeurs ci-dessus et à signer tous les documents relatifs à ces demandes de financement.

Vote : Pour : à l'unanimité

**FINANCES – PRINCIPE DE MANDAT ET DE FONDS DE CONCOURS VERSÉ A TERRITOIRE D'ÉNERGIE DANS  
LE CADRE DES TRAVAUX DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE COUTERNE – ECLAIRAGE PUBLIC :  
DÉPLACEMENT DE CANDELABRES**

N° 2024-007

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public suite à l'aménagement de la rue de Couterne.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération

#### EP-19-003-23

Désignation	Estimation H.T. du coût des travaux	Maîtrise d'œuvre	Subvention Territoire d'énergie Mayenne	Participation de la Commune
Eclairage public	17 000,00	1 020,00	4 250,00	13 770,00

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50% des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

#### ARTICLE 1

De mandater Territoire d'énergie Mayenne pour réaliser les travaux objet de la présente délibération et d'accepter le principe de participer financièrement à ces travaux, au travers d'un fonds de concours qui sera inscrit au budget général de la Commune.

De retenir les estimations financières, ci-dessus, pour les travaux de l'éclairage public suite à l'aménagement de la rue de Couterne (EP-19-003-23).

#### ARTICLE 2

De retenir que la participation de la Commune sera ventilée en 204-20415 en section d'investissement, au titre d'un fonds de concours à Territoire d'énergie Mayenne.

De retenir que l'estimation reste conditionnée au choix des fournitures par la Commune.

De retenir que le solde de la participation sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération, suite à la réception des travaux.

#### ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes.

De s'engager à ce que ces sommes soient inscrites en dépenses d'investissement du budget général 2024 et amorties l'année suivant la réception des travaux sur une durée de 15 ans (biens immobiliers).

Vote : Pour : à l'unanimité

### FINANCES – RÉALISATION D'UN PRÊT AUPRES DE LA CAISSE DU CREDIT AGRICOLE – BUDGET 2024

N° 2024-008

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Considérant les besoins de financement pour financer et réaliser les opérations d'investissement de la Commune,

Vu les propositions faites par la caisse du Crédit Agricole,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### ARTICLE 1

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le prêt avec la Caisse du Crédit agricole pour financer les opérations d'investissement (aménagement de la rue de Couterne) inscrites au budget 2024.

#### Caractéristiques du prêt :

Montant : 1 121 000,00 €

Durée : 240 mensualités

Périodicité : trimestrialité

Taux d'intérêt : 4,29%

Type d'amortissement : échéance constante

Vote : Pour : à l'unanimité

**FINANCES – RÉALISATION D'UN PRÊT AUPRES DE LA CAISSE DU CREDIT AGRICOLE –  
BUDGET 2024**

N° 2024-008Bis

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Considérant les besoins de financement pour financer et réaliser les opérations d'investissement de la Commune,

Vu les propositions faites par la caisse du Crédit Agricole,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**ARTICLE 1**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le prêt avec la Caisse du Crédit agricole pour financer les opérations d'investissement (aménagement de la rue de Couterne) inscrites au budget 2024.

Caractéristiques du prêt :

Montant : 1 121 000,00 €

Durée : 240 mensualités

Périodicité : trimestrialité

Taux d'intérêt : 4,19%

Type d'amortissement : échéance constante

Vote : Pour : à l'unanimité

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2024-008 visée le 26 janvier 2024.

**FINANCES – RÉALISATION D'UN PRÊT AUPRES DE LA CAISSE DU CREDIT AGRICOLE –  
BUDGET 2024**

N° 2024-008Ter

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Considérant les besoins de financement pour financer et réaliser les opérations d'investissement de la Commune,

Vu les propositions faites par la caisse du Crédit Agricole,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**ARTICLE 1**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le prêt avec la Caisse du Crédit agricole pour financer les opérations d'investissement (aménagement de la rue de Couterne) inscrites au budget 2024.

Caractéristiques du prêt :

Montant : 1 121 000,00 €

Durée : 240 mensualités

Périodicité : trimestrialité

Taux d'intérêt : 4,19%

Type d'amortissement : échéance constante

Les frais de dossier s'élèvent à 1000,00 €.

Vote : Pour : à l'unanimité

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2024-008Bis visée le 29 janvier 2024.

<b>PERSONNEL – TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – MODIFICATION</b>
--

N° 2024-009

Rapporteur : S. SOULARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-078 en date du 13 novembre 2023 modifiant le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le budget général de la Commune,

Considérant la stagiairisation d'agents au sein du service administratif, service technique et espaces verts après deux années de contrat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**ARTICLE 1**

De supprimer 1 poste de non-titulaire au grade de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, 1 poste de non-titulaire au grade d'Adjoint administratif à temps complet et 2 postes d'Adjoint technique à temps complet.

**ARTICLE 2**

De créer :

- 1 poste de titulaire au grade de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste de titulaire au grade d'Adjoint administratif à temps complet,
- 2 postes de titulaires au grade d'Adjoint technique à temps complet.

**ARTICLE 3**

De modifier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le tableau des emplois comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADES	CATEGORIES	POSTES OUVERTS	DUREE HORAIRE HEBDOMADAIRE
<b>TITULAIRES</b>				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	B	2	35h00
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	35h00
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	35h00
	Adjoint administratif	C	2	35h00
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur	Animateur territorial	B	1	35h00
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2	35h00 33h49
	Adjoint d'animation	C	4	35h00 31h41 27h52 27h13
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Technicien	Technicien principal de 1ère classe	B	1	35h00
	Technicien principal de 2ème classe	B	1	35h00
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	1	35h00
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	6	35h00 (3 agents) 32h25 32h00 29h08
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	35h00
	Adjoint technique	C	7	35h00 (3 agents) 32h52 23h43 14h36 12h55
<b>NON-TITULAIRES</b>				
<b>TEMPORAIRES</b>				
Educateur des APS	Educateur principal des APS 1ère classe	B	1	35h00
Contrat d'engagement éducatif	Adjoint d'animation	C	6	48h00
	Adjoint d'animation	C	1	25h39
Adjoint technique	Adjoint technique	C	6	35h00
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	3	35h00 (2 agents) 25h30
<b>APPRENTIS</b>				
Apprenti	Adjoint technique	C	2	35h00

Vote : Pour : à l'unanimité

## INFORMATIONS

► **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution des délégations du Conseil municipal :**

Monsieur Jean RAILLARD rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Droit de préemption urbain :

Date	Adresse du bien	Référence cadastrale	Contenance	Suite donnée
28 décembre 2023	8 rue du Bois-Frou – Niort-la-Fontaine 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	166 B n° 673 – 674 et 1305	781 m <sup>2</sup>	Renonciation
28 décembre 2023	16 rue Saint-Sauveur 53110 LASSAY-LES-CHATEAUX	AC n° 144	117 m <sup>2</sup>	Renonciation

► **Permanences des élus :**

- Samedi 20 janvier 2024 : M. RIGOUIN
- Samedi 27 janvier 2024 : M. CONNEAU
- Samedi 03 février 2024 : MF THELIER
- Samedi 10 février 2024 : S. SOULARD
- Samedi 17 février 2024 : M. RIGOUIN

**Fin de la séance à 22h45**

N° DELIBERATION	OBJET
2024-001	FINANCES - SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES SITUES DANS LE SECTEUR PROTEGE NOMME SITE REMARQUABLE (ex ZPPAU) POUR L'EXERCICE 2024
2024-002	FINANCES - AIDE FINANCIERE POUR LA REALISATION DE VITRINES ET DEVANTURES DES COMMERCES LOCAUX
2024-003	FINANCES - FONDS DE CONCOURS A L'ASSOCIATION "AMIS DU CHÂTEAU DE LASSAY" - RESTAURATION DU PONT
2024-004	FINANCES - FONDS DE CONCOURS A L'ASSOCIATION "AMIS DU CHÂTEAU DE LASSAY" - EXERCICE 2024
2024-005	FINANCES - AMENAGEMENT DE LA RUE DE COUTERNE - MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANTS
2024-006	FINANCES - AMENAGEMENT DE LA RUE DE COUTERNE - TRANCHE 1 - DEMANDE DE FINANCEMENTS
2024-007	FINANCES - PRINCIPE DE MANDAT ET DE FONDS DE CONCOURS VERSE A TE53 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE COUTERNE - ECLAIRAGE PUBLIC : DEPLACEMENT DE CANDELABRES
2024-008	FINANCES - REALISATION D'UN PRÊT AUPRES DE LA CAISSE DU CREDIT AGRICOLE - BUDGET 2024
2024-009	PERSONNEL - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - MODIFICATION

NOM Prénom	PRESENT	SIGNATURE
RAILLARD Jean	x	
SOULARD Soizick	x	
RIGOUIN Michel	x	
CONNEAU Marie	x	
LANDAIS Benoît	x	
THELIER Marie-France	x	
ALLAIN Constant	x	
MAIRE Claudette		M. CONNEAU
BEAUDUCEL Fabienne	x	
LECOQ Alain	x	
MOREAU Christine	x	
SAINT-ELLIER Sylvain	x	
POUSSIER Martine	x	
BEAUDOUIN Christophe	x	
LEROY Delphine	x	
GAUTIER Benoît	x	
BORDERIE Caroline	x	
DELAUNAY Julien	x	

Affiché le :

Retiré le :